

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 18 mars 2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, COUEFFE Céline, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime.

Absents excusés : Thierry GARE, Muriel MARTINOU.

Absents avant donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Patrick DELECROIX

1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. Décision 2025-001 : augmentation loyer BISCUITERIE MACAREL :

- Vu le bail commercial établi entre la commune et la BISCUITERIE MACAREL représentée par GAYRAUD Cyrille et Amandine pour la location du local commercial situé 53A bis rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;
- Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 14 janvier suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3^{ème} trimestre ;

Décide que le montant du loyer pour la location précitée est de 286.71 € à compter du 14 janvier 2025.

2. Décision 2025-002 : augmentation loyer PIZZA LOAH :

- Vu le bail commercial établi entre la commune et la SAS PIZZA LOAH représentée par AMAR Kévin et HUILLET Jennifer pour la location du local commercial situé 53B rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;
- Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 15 mars suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3^{ème} trimestre ;

Décide que le montant du loyer pour la location précitée est de 323.02 € à compter du 15 mars 2025.

2) PV séance du 21 janvier 2024 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3) FINANCES :

1. Photovoltaïque - Compte de gestion 2024 – délibération n°2025-002 :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Photovoltaïque – Compte administratif 2024 – délibération n°2025-003;

Madame BRUN Karine présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

• **Vue d'ensemble - exécution du budget :**

		DEPENSES €	RECETTES €	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	5 887.60	6 919.73	1 032.13
	Section d'investissement	10 000.00	10 000.00	0.00
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)	0.00 (si déficit)	15 537.32 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	4 819.00 (si déficit)	0.00 (si excédent)	
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	20 706.6	32 457.05	11 750.45
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation	0.00	0.00	
	Section d'investissement	0.00	0.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00	0.00	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	5 887.6	22 457.05	16 569.45
	Section d'investissement	14 619.00	1 0000.00	-4 819.00
	TOTAL cumulé	20 506.60	32 457.05	11 750.45

Le compte administratif étant concordant avec le compte de Gestion du Trésorier, Alain RIVIERE, élu président de séance pour le vote du compte administratif 2024, propose à l'assemblée le vote de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (12 voix – BRUN Karine) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 comme présenté ci-dessus avec un résultat cumulé :

Résultat cumulé	Section d'exploitation	5 887.60	22 457.05	16 569.45
	Section d'investissement	14 619.00	10 000.00	-4 819.00
	TOTAL cumulé	20 506.60	32 457.05	11 750.45

3. Photovoltaïque – Affectation du résultat 2024 – délibération n°2025-004 ;

Le compte administratif 2024 ayant été adopté, Madame le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats suivante :

1/ Section de fonctionnement :

DEPENSES	5 887.60 €
RECETTES	6 919.73 €
Résultat de l'exercice	1 032.13 €
Résultat antérieur	15 537.32 €
Résultat cumulé à affecter	16 569.45 €

2/ Section d'investissement

DEPENSES	10 000.00 €
RECETTES	10 000.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	- 4819 €
Résultat cumulé	- 4 819 €
Restes à réaliser (AR) Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser (AR) Recettes	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €
Résultat cumulé avec les RAR	- 4 819 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide :

- D'affecter au budget les résultats cumuls de la façon suivante :

Inscriptions budget 2025	
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	- 4 819 €
R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	4 819 €
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	11 750.45 €
D 002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00 €
D - Investissement RAR	0.00 €
R - Investissement RAR	0.00 €

4. Photovoltaïque – Budget 2025 – délibération n°2025-005 ;

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2025. Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **18 810.45 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **23 129.45 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	18 810.45 €	18 810.45 €
Section investissement	23 129.45 €	23 129.45 €
TOTAL du budget	41 939.90 €	41 939.90 €

- Vu le projet de budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - ✓ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	18 810.45 €	18 810.45 €
Section investissement	23 129.45 €	23 129.45 €
TOTAL du budget	41 939.90 €	41 939.90 €

5. Communal - Compte de gestion 2024 – délibération n°2025-006 ;

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Communal - Compte administratif 2024 – délibération n°2025-007 ;

Madame BRUN Karine présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

Vue d'ensemble - exécution du budget :

		DEPENSES €	RECETTES €
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 032 889.34	1 182 600.60
	Section d'investissement	446 563.16	400 299.88
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00 (si déficit)	200 669.01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	94 043.63 (si déficit)	0.00 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	1 573 496.13	1 783 569.49
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	45 140	46 161
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	45 140	46 161
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 032 889.34	1 383 269.60
	Section d'investissement	585 746.79	446 460.88
	TOTAL cumulé	1 618 636.13	1 829 730.49

Le compte administratif étant concordant avec le compte de Gestion du Trésorier, Alain RIVIERE, élu président de séance pour le vote du compte administratif 2024, propose à l'assemblée le vote de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix – BRUN Karine)

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 comme présenté ci-dessus avec un résultat cumulé :

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 032 889.34	1 383 269.60
	Section d'investissement	585 746.79	446 460.88
	TOTAL cumulé	1 618 636.13	1 829 730.49

7. Communal – Affectation du résultat 2024 – délibération n°2025-008 :

Le compte administratif 2024 ayant été adopté, Madame le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats suivante :

1/ Section de fonctionnement :

DEPENSES	1 032 889.34 €
RECETTES	1 182 600.60 €
Résultat de l'exercice	149 711.26 €
Résultat antérieur	200 669.01 €
Intégration excédent syndicat fêtes et loisirs	640.58 €
Résultat cumulé à affecter	351 020.85 €

2/ Section d'investissement

DEPENSES	446 563.16 €
RECETTES	400 299.88 €
Résultat de l'exercice	- 46 263.28 €
Résultat antérieur	- 94 043.63 €
Intégration excédent syndicat fêtes et loisirs	46.58 €
Résultat cumulé	- 140 260.33 €
Restes à réaliser (AR) Dépenses	45 140 €
Restes à réaliser (AR) Recettes	46 161 €
Solde des RAR	1 021 €
Résultat cumulé avec les RAR	- 139 239.33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide :

- D'affecter au budget les résultats cumuls de la façon suivante :

Inscriptions budget 2025	
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	-140 260.33€
R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	139 239.33 €
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	211 781.52 €
D 002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D - Investissement RAR	45 140 €
R - Investissement RAR	46 161 €

8. Attribution subventions avant le vote du budget communal – délibération n°2025-009 et délibération n°2025-010 :

Délibération n° 2025-009 pour Espace de Vie Social (EVS) :

Madame le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite de la demande de l'EVS (Espace de Vie Social), il serait nécessaire, avant le vote du budget 2025 de verser une partie de la subvention à venir. Madame le Maire propose à l'assemblée d'anticiper une partie du versement de la subvention annuelle versée à l'EVS à hauteur du montant de la subvention versée en 2024 soit 10 000 € (dix mille euros).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à mandater avant le vote du budget 2025, une partie de la subvention à l'EVS à hauteur de 10 000 € (dix mille euros).

Délibération n° 2025-010 pour Maison des Jeunes de Carbonne (MJC) :

Madame le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite de la demande de la MJC de Carbonne, il serait nécessaire, avant le vote du budget 2025 de verser une partie de la subvention à venir. Madame le Maire propose à l'assemblée d'anticiper une partie du versement de la subvention annuelle versée à la MJC à hauteur de 50% du montant de la subvention de 2024 soit 43 755 € (quarante-trois mille sept cent cinquante-cinq euros).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame le Maire à mandater avant le vote du budget 2025, une partie de la subvention à la MJC à hauteur de 43 755 € (quarante-trois mille sept cent cinquante-cinq euros).

9. Convention pluriannuelle d'objectif MJC pour l'année 2025 – délibération n°2025-011 ;

Madame le maire présente à l'assemblée le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Carbonne et la commune de Lafitte-Vigordane.

Considérant qu'il appartient à la commune de Lafitte-Vigordane de veiller à l'organisation du service d'intérêt économique général afin d'assurer un niveau élevé de qualité pour les bénéficiaires du service, un prix abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, l'accès universel et la préservation des droits des bénéficiaires du service ;

Considérant que le dossier de demande de subvention présenté par la MJC de Carbonne, le projet associatif de ladite MJC ainsi que le programme des activités d'animation socio-éducatives que ladite MJC propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention sur le territoire de la commune de Lafitte-Vigordane concourent à la satisfaction de l'intérêt public local de la population de la commune de Lafitte-Vigordane ;

Considérant que depuis l'origine, l'association a toujours eu pour objectifs de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. A l'écoute de la population, la MJC participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités territoriales ;

Considérant le projet associatif défini par la MJC au titre de l'année 2025 pour développer ses 4 domaines d'activités de manière équilibrée :

- Au titre de l'action « enfance »
- Au titre de l'action « jeunesse »
- Au titre de l'action « animation locale »
- Au titre de l'action « clubs d'activité »

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la politique publique d'accueil périscolaire des enfants de la commune de LAFITTE-VIGORDANE durant les périodes scolaires et les vacances scolaires, dans le cadre de la CTG 2023-2027,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association concourt à la politique sociale, éducative et culturelle du territoire de la commune de LAFITTE-VIGORDANE au bénéfice de ses habitants,

Considérant l'intérêt public local de l'activité de la MJC de CARBONNE,

Madame le maire expose à l'assemblée que le programme d'action initié, élaboré et présenté par la MJC de CARBONNE constitue un service d'intérêt économique général.

La commune de LAFITTE-VIGORDANE et la MJC de CARBONNE pourraient, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, formaliser les objectifs dont l'association s'assigne la réalisation grâce à l'aide financière et matérielle que lui apporterait la commune de LAFITTE-VIGORDANE.

La présente convention a pour objet de définir le champ d'application, les conditions du versement de la subvention ainsi que les engagements de chaque partie.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025) reconductible 1 fois par tacite reconduction sur présentation d'un budget prévisionnel portant l'échéance au 31 décembre 2026.
Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'établir une convention pluriannuelle d'objectif, à effet du 1^{er} janvier 2025, avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Carbonne afin de définir le champ d'application, les conditions du versement de la subvention ainsi que les engagements de chacune des parties ;
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

10. Rénovation énergétique au groupe scolaire Michel Colucci – demande de subvention – délibération n°2025-012 et délibération n°2025-013 ;

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la restitution de l'audit énergétique du bureau d'étude BEHI effectuée au groupe scolaire Michel Colucci. Le bâtiment a été construit en 2011 et n'a subi aucune modification depuis sa mise en service. L'occupation du bâtiment est constante.

L'obligation réglementaire du Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET), plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux collectivités et entreprises de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires (écoles, gymnase, restauration etc ...) pour - 40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050. Le groupe scolaire de 1806.7 m² est soumis à ce décret.

D'autre part, les systèmes de chauffage et de climatisation de ce bâtiment ayant une puissance nominale supérieure à 70kW, le groupe scolaire est aussi soumis au décret BACS et devra acquérir une GTC (Gestion Technique Centralisée) d'ici le 1^{er} janvier 2027.

La classe énergétique du groupe scolaire est correcte et correspondant à une étiquette énergétique C, du fait de sa construction récente, les performances thermiques de l'enveloppe sont bonnes. Malgré tout, la consommation énergétique du bâtiment étant exclusivement électrique, le chauffage représente près de la majorité de cette consommation électrique.

Le bureau d'étude a proposé différents scénarios pour diminuer les consommations énergétiques et ainsi améliorer la classe énergétique. Le scénario 3 se préoccupe en priorité de la sobriété du bâtiment, système d'eau chaude sanitaire et des éclairages. Il projette la diminution des consommations énergétiques de 44% correspondant aux objectifs fixés par le décret tertiaire et d'autre part, c'est le seul scénario qui permet d'être en conformité avec le décret BACS car il intègre la mise en place d'un système GTC.

Etant donné que le groupe scolaire est 100% électrique, l'autoconsommation sur toiture ou ombrière de parking est judicieuse. L'autoconsommation permettra de diminuer les factures d'électricité et de participer aux atteintes des objectifs du décret tertiaire. La toiture du groupe scolaire regroupe les caractéristiques idéales pour l'installation de panneaux photovoltaïques, elle est grande, bien orientée et sans masque solaire.

Un travail sur l'usage du bâtiment pourra être mené en parallèle en sensibilisant les enseignants et personnel d'entretien, en abaissant la température de consigne, en veillant que les ouvertures soient bien fermées en période de chauffe et que les lumières soient éteintes en cas d'inoccupation.

Délibération n° 2025-012 annule et remplace la délibération du 17.12.2024 n°2024-060 – même objet – subvention FONDS VERT

Pour effectuer ces travaux, après consultation, Madame le Maire propose de retenir les devis des Sociétés SPIE et SOLETHIX :

Fournisseurs	Descriptif travaux	HT en €	TTC en €
Sté SOLETHIX	Autoconsommation photovoltaïque (20kWc)	31 351.41	37 621.69
Sté SPIE	Ballons thermodynamiques	30 258.45	36 310.14
Sté SPIE	Relamping LED	49 299.6	59 159.53
Sté SPIE	Gestion Technique Centralisée	51 421.34	61 705.61
	TOTAL	162 330.80	194 796.97

En 2023, l'Etat a mis en place le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert). Ce dispositif vise à éliminer les énergies fossiles et le développement des énergies propres et des réseaux urbains de chaleur et de froid renouvelable. Afin de permettre à la collectivité de l'aider à financer ces travaux énergétiques, une subvention au taux le plus élevé possible pourra être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'entreprendre ces travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire comme présentés ;
- De prendre en considération, pour la rénovation énergétique les devis des Sociétés SPIE et SOLETHIX pour un montant total de 162 330.80 € HT (soit 194 796.97 € TTC) ;
- De solliciter l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour une subvention au taux le plus élevé possible sur la dépense totale ;
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2025-013 annule et remplace la délibération du 17.12.2024 n°2024-061 – même objet – subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Afin de permettre à la collectivité de l'aider à financer ces travaux énergétiques, une subvention au taux le plus élevé possible pourra être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'entreprendre ces travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire comme présentés ;
- De prendre en considération, pour la rénovation énergétique les devis des Sociétés SPIE et SOLETHIX pour un montant total de 162 330.80 € HT (soit 194 796.97 € TTC) ;
- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention au taux le plus élevé possible sur la dépense totale ;
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

11. Délibération n°2025-001 portant autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - annule et remplace – délibération n°2025-014 ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget 2025 et pour les nouvelles dépenses d'investissement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent.

Cette dernière indique qu'il est nécessaire, à la suite d'une observation dans le cadre du contrôle budgétaire, de modifier la délibération du 21 janvier 2025 n°2025-001. En effet, les restes à réaliser ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du plafond des dépenses à engager. Ainsi le tableau est modifié comme suit :

Inscriptions investissement 2024	
Chapitres investissement	Crédits votés en 2024
16	0 €
20	39 850 €
21	182 895 €
23	0 €
458	208 000 €
TOTAL	430 745 €

Engagements 25% pour BP 2025	
Chapitres investissement	Crédits 25% pour 2025
16	0 €
20	9 962.50 €
21	45 723.75 €
23	0 €
458	52 000 €
TOTAL	107 686.25 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau ci-dessus proposé.

I. RH :

1. Création/suppression de poste au sein du service social – avancement de grade – délibération n°2025-015 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des possibilités d'évolution de carrière de certains de nos agents (avancement de grade) il convient de procéder à la création d'un poste au sein du service social.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (33/35 heures) pour les missions afférentes d'ATSEM au groupe scolaire à compter du 01/04/2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale, au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (C3).

Article 2 : De la fermeture, simultanément, d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (C2).

Article 3 : De la modification du tableau des effectifs.

II. INFORMATIONS :

Informations et retour commissions diverses.

Séance levée à 21 heures 00